

CONSEIL

Première session extraordinaire*

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

* Conformément au document C/106/INF/10 du 8 septembre 2015, la numérotation des sessions extraordinaires du Conseil a été modifiée, et commencera à 1 pour la session extraordinaire qui se tiendra en juin 2016.

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 25 mai 2016, la République populaire de Chine a demandé à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 15 juin 2016. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la première session extraordinaire du Conseil.
2. Dans cette lettre, le Gouvernement de la République populaire de Chine accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et confirme que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables pour demander le statut de Membre de l'OIM sont achevées. Il précise en outre qu'il satisfera à toutes les obligations qui découlent de la qualité de Membre à compter de la date à laquelle le Conseil accepte sa demande d'admission, et notamment à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement.
3. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission de la République populaire de Chine et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 5,7846 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
4. Un projet de résolution correspondant sera soumis séparément au Conseil pour examen.